

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi sept (7) juillet 1975 à huit heures du soir (20 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Camille Sanfaçon;
Charles-Eugène D'Astous;
Fernand Drouin;
Lionel Lévesque;
Marcel Lavoie;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 728:

9584. Il est proposé par le conseiller Fernand Drouin, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 728 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour la zone Hb-6, soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 728

ATTENDU que la cité de Giffard a, un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671, 672, 681, 682, 683, 690, 691, 694, 695, 697, 698, 702, 704, 715, 716, 717, 720, 721, 722, 724, 725 et 726 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro deux cent douze (212), a été dûment donné, en date du 23 juin 1975, pour les fins du présent règlement;

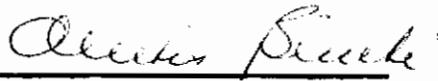
Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

10. L'article 9.1.2 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

"Dans le cas des lots situés dans la zone Hb-6, la somme des cours latérales pour les habitations unifamiliale et bifamiliale isolées, est égale à la hauteur du bâtiment principal, avec un minimum de seize pieds (16'), la plus étroite ayant un minimum de six pieds et six pouces (6'6")."

20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 7e jour de juillet 1975.


MAYRE


CONSEILLER

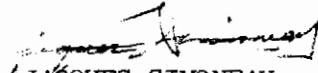
Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté le 7 juillet 1975, le règlement numéro 728 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour la zone Hb-6, avenue Saint-Samuel nord;
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires de biens-fonds et immeubles imposables situés dans la zone Hb-6, avenue Saint-Samuel nord, le lundi 28 juillet 1975, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation par voie de scrutin, le règlement numéro 728 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone Hb-6;
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné;
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la cité de Giffard, ce 29e jour de juillet 1975.

Le Greffier

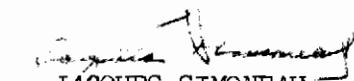

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. the council of the city of Giffard has adopted, July 7, 1975, bylaw number 728 modifying zoning bylaw number 605 for zone Hb-6, avenue Saint-Samuel nord;
2. said bylaw was submitted at a public meeting of electors-proprietors of real-estate and taxable property situated in zone Hb-6, avenue Saint-Samuel nord, Monday, July 28, 1975. And as no elector asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, said bylaw number 728 is considered as having been approved by the electors of legal age, who are Canadian citizens and are inscribed on the evaluation roll in force as proprietors in zone Hb-6.
3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 29th day of July, 1975.


JACQUES SIMONEAU, o.m.a.
City Clerk

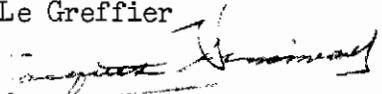
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le Journal Le Soleil, le 1er août 1975 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le Journal Chronicle Telegraph (Québec), le 6 août 1975. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 31 juillet 1975.

novembre 1975.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour de

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

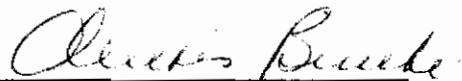
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par les présentes, que le règlement numéro 728 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour la zone Hb-6, avenue Saint-Samuel nord:

- a) a été adopté le 7 juillet 1975 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs-proprétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, le 28 juillet 1975, lors d'une assemblée publique.

novembre 1975.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 7^e e jour de


MAIRE


GREFFIER